

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélicca Latulipe](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9ce4a7fbc028195f2f45538d>

Date d'obtention : 2021-04-16 20:22:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode sexto se déroule en plusieurs étapes consises et rigoureuses. Il faut d'abord informer le responsable du projet sexto de notre établissemenet que l'on enclence les processus sexto. Ensuite on doit parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime. Par la suite nous procéderons à une évaluation de l'incident qui s'est produit en prenant soin de compléter la grille d'évaluation sans porter de jugement en évaluant l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue des faits qui nous sont rapportés. Nous allons par la suite vérifier les informations en vérifiant s'il y a d'autre jeune impliqués seul à seul, vérifier leurs informations en complétant toujours les grilles d'évaluation nécessaires. Nous pourrons ensuite être en mesure d'évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Dans le cas d'un acte malveillant ou criminel, nous communiquerons avec le service de police. Nous parlerons aussi au jeune instigateur afin d'obtenir sa version des faits

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'exercice des 3 mises en situation m'a permis de clarifier certains points. En effet, j'ai cru comprendre que dans certains cas l'école n'est pas dans le devoir de mettre en place le protocole sexto. Notamment lorsqu'il s'agit de cas qui se sont déroulés à l'extérieur de l'école et qui n'ont pas d'impact sur le fonctionnement scolaire, le jeune et ou ses parents peuvent aux-mêmes s'adresser au serviece de police. Je comprends aussi l'importance de rencontrer toutes les personnes concernées lorsque nous nous retrouvons face à une situation complexe et que plusieurs jeunes sont victimes de la situation, de prendre le soin de complétere chacune des grilles d'évaluation. Lorsque nous évaluons une situation il importe de le faire seul à seul avec chacune des victimes sans jugement et d'une façon réconfortante. Nous avons aussi le pouvoir de confisquer des apparareils électroniques dans le cas où l'on juge que la possession ou la diffusion de pornographie juvénile est identifiée. En prenant soin de bien évaluer la situation, nous somme moins à risque d'omettre des informatons importante et de s'assurere de suivre un cadre clair et précis qui asusrera le bien-être et la sécurité des jeunes

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape de l'évaluation demeure la plus délicate, car c'est à cette étape que nous obtenons les informations les plus pertinentes et celle-ci auront alors un impact sur la suite des événements et des interventions qui seront mises en place. Si cette étape est escamotée ou peu développée elle risque de nuire à l'analyse et la suite des interventions.

Une bonne évaluation de la situation permet l'établissement d'un cadre de confiance et de mesures efficaces, c'est pourquoi je miserais sur cette étape, puisqu'elle aura des impacts sur la vérification des informations qui suivra et le jugement lié à l'acte, malveillant ou impulsif.